

N°	INFRACTIONS PENALES ELECTORALES	PEINES
1	<b>abstention coupable par un membre du bureau de vote de remplir un acte de sa fonction - Art 82 Loi électorale</b>	30jours au maximum de prison et amende de 100.000FC à 200.000FC
2	<b>abstention coupable par un membre du centre d'inscription de remplir une tâche légale de sa fonction - Art 53 loi sur enrôlement des électeurs</b>	7jours à 2mois de prison et/ou amende de 200.000FC au maximum
3	<b>abus par un assistant de l'électeur qui vote un candidat autre que celui indiqué par l'électeur assisté - Art 85 litera 3 deuxième partie Loi électorale</b>	a) 7jours au maximum de prison et/ou amende de 100.000FC à 200.000FC b) 14jours au maximum de prison et/ou amende de 200.000FC à 400.000FC si l'auteur est un membre du bureau de vote
4	<b>acte de représentation d'un candidat avec une fausse procuration - Art 93 litera 1er Loi électorale</b>	12mois à 5ans de prison et/ou amende de 200.000FC au maximum
5	<b>acte de représentation d'un parti, regroupement ou candidat indépendant avec une fausse procuration - Art 92 litera 2 Loi électorale</b>	peine prévue pour infraction de faux et usage de faux
6	<b>action susceptible de faire fausser les résultats de vote ; notamment le vol de bulletins sortis de l'urne - Art 89 litera 1er Loi électorale</b>	6mois à 5ans de prison et/ou amende de 200.000FC à 1.000.000FC Privation des droits civils et politiques pendant 6ans
7	<b>altération ou tentative d'altération par un membre de centre de compilation qui modifie les résultats d'un candidat ou d'une liste - Art 89 litera 2 Loi électorale</b>	6mois à 5ans de prison et/ou amende de 200.000FC à 1.000.000FC Privation des droits civils et politiques pendant 6ans
8	<b>aposition de signature à la place d'autrui sur l'acte de présentation ou d'acceptation de candidature - Art 97 Loi électorale</b>	peines prévues pour faux en écriture par le code pénal
9	<b>campagne électorale en dehors de la période légale (ex. appel à voter en faveur de tel ou tel autre candidat retenu ou déclaré, avant ou après période légale de campagne) - Art 80 Loi électorale</b>	amende de 200.000 à 2.000.000FC
10	<b>commission ou incitation à commettre les actes de violence dans le bureau de vote - Art 88 litera 3 Loi électorale</b>	6mois à 5ans de prison et amende de 200.000FC à 1.000.000 FC Privation des droits civils et politiques pendant 6ans
11	<b>contrefaçon des bulletins de vote - Art 96 Loi électorale</b>	peines prévues pour faux en écriture par le code pénal
12	<b>corruption : sollicitation par un membre du bureau vote d'argent, bien ou avantage; ou acceptation de l'offre, donation ou promesse d'argent, de bien ou avantage - Art 87 alinéa 3 Loi électorale</b>	12mois à 10ans de prison et/ou amende de 400.000FC à 10.000.000FC privation du droit de vote et d'éligibilité pendant 12ans
13	<b>corruption: offre, donation ou promesse d'argent, des biens ou avantages par toute personne à un membre du bureau de vote, de dépouillement ou de compilation - Art 87 alinéa 1er Loi électorale</b>	6mois à 5ans de prison et/ou amende de 200.000FC à 5.000.000FC privation du droit de vote et d'éligibilité pendant 6ans
14	<b>corruption: offre, donation, promesse ou perception de l'argent, des biens ou avantages par toute personne en vue de fausser les information requise par la loi pour l'identification et enrôlement des électeurs - Art 54 loi sur enrôlement des électeurs</b>	6mois à 2ans de prison et/ou amende de 500.000FC au maximum
15	<b>déclaration de faux nom ou fausse qualité par la personne qui se fait identifier et enrôler comme électeur - Art 45 litera 1er loi sur enrôlement des électeurs</b>	peine prévue pour faux en écriture par le code pénal déchéance des droits de vote et d'éligibilité pendant 6ans si l'auteur est congolais
16	<b>déclaration fausse ou présentation d'un faux document en vue de se faire inscrire comme électeur - Art 48 loi sur enrôlement des électeurs</b>	2mois à 3mois de prison et/ou amende de 500.000FC au maximum
17	<b>déclaration inexacte sur l'éligibilité par un candidat à l'élection - Art 98 Loi électorale</b>	6mois à 5ans de prison et/ou amende de 200.000FC à 1.000.000FC déchéance du mandat si l'on est élu
18	<b>demande ou recherche pour savoir le candidat voté ou à voter par un électeur sur le lieu du bureau de vote (et pendant l'opération de vote) - Art 85 litera 2 Loi électorale</b>	a) 7jours au maximum de prison et/ou amende de 100.000FC à 200.000FC b) 14jours au maximum de prison et/ou amende de 200.000FC à 400.000FC si l'auteur est un membre du bureau de vote
19	<b>destruction des affiches, photos et autres effigies de propagande électorale d'un candidat ou d'un parti pendant la période légale de campagne - Art 80bis Loi électorale</b>	12mois au maximum de prison et/amende de 500.000FC à 2.500.000FC

20	<b>destruction méchante des bulletins avant la fin des contentieux électoraux des résultats - Art 95 litera 2 Loi électorale</b>	5ans au maximum de prison et amende de 200.000FC à 1.000.000FC privation des droits civils et politiques pendant 6ans
21	<b>destruction ou confiscation par un agent de bureau de vote, d'un matériel électoral du bureau auquel il est affecté ou dont il a charge dans le but de réclamer ou revendiquer un droit - Art 83 Loi électorale</b>	30jours au maximum de prison et amende de 100.000FC à 200.000FC
22	<b>dissimulation d'une cause légale d'incapacité d'inscription sur la liste électorale par la personne qui se fait identifier et enrôler comme électeur (exemple de dissimulation de : qualité d'étranger, condamnation à la privation de droit civil et politique, la minorité, incapacité mentale totale médicalement prouvée; la qualité de militaire ou de policier) - Art 45 litera 2 loi sur enrôlement des électeurs</b>	peine prévue pour faux en écriture par le code pénal déchéance des droits de vote et d'éligibilité pendant 6ans si l'auteur est congolais
23	<b>divulgaration ou utilisation dans un but autre qu'électoral, des renseignements individuels personnels ou familiaux communiqués lors d'identification ou d'enrôlement comme électeur sauf requisition judiciaire - Art 50 loi sur enrôlement des électeurs</b>	1mois à 6mois de prison et/ou amende de 500.000FC
24	<b>entrave ou interdiction illégale de manifestation ou d'expression d'opinion du candidat ou du parti pendant la campagne électorale - Art 81 Loi électorale</b>	12mois au maximum de prison et/amende de 100.000FC à 500.000FC
25	<b>exercice direct ou indirect d'activité politique par un agent ou un membre de la CENI (exemple: battre campagne, faire les déclarations de soutien en faveur d'un candidat, postuler sans démission, participer à la manifestation d'un parti; etc.) - Art 79bis Loi électorale</b>	30jours à 90jours de prison et/ou amende de 1.000.000FC à 10.000.000FC
26	<b>facilitation de la fraude électorale au moment de vote, de dépouillement, de compilation ou de consolidation des résultats par un membre ou un agent de la CENI - Art 89 litera 3 Loi électorale</b>	6mois à 5ans de prison et/ou amende de 200.000FC à 1.000.000FC Privation des droits civils et politiques pendant 6ans
27	<b>facilitation de vote sous le nom d'autrui ou sans droit d'électeur par un membre du bureau de vote - Art 94 alinéa 3 Loi électorale</b>	24mois au maximum de prison et/ou amende de 200.000FC à 1.000.000FC Privation de droit de vote et d'éligibilité pendant 12ans
28	<b>falsification de relevé de dépouillement ou des PV des opérations électorales - Art 95 litera 1er Loi électorale</b>	5ans au maximum de prison et amende de 200.000FC à 1.000.000FC privation des droits civils et politiques pendant 6ans
29	<b>imitation de signature sur déclaration de candidature - Art 92 litera 1er Loi électorale</b>	peine prévue pour infraction de faux et usage de faux
30	<b>imitation ou modification de signature ou paraphe du président du bureau de vote - Art 93 litera 2 Loi électorale</b>	12mois à 5ans de prison et/ou amende de 200.000FC au maximum
31	<b>imitation ou modification de signature ou paraphe du président du bureau de vote, de dépouillement ou de compilation - Art 92 litera 3 Loi électorale</b>	peine prévue pour infraction de faux et usage de faux
32	<b>incitation d'une personne à faire une fausse ou à s'abstenir de faire une déclaration imposée par la loi à l'occasion des opérations d'identification et enrôlement des électeurs - Art 55 litera alinéa 1er, 1erloi sur enrôlement des électeurs</b>	2mois à 3ans de prison et/ou 500.000FC
33	<b>inscription volontaire comme électeur plus d'une fois (NB. toutefois, la dernière inscription faite doit être prise en compte et maintenue sur la liste électorale) - Art 45 litera 3 loi sur enrôlement des électeurs</b>	peine prévue pour faux en écriture par le code pénal déchéance des droits de vote et d'éligibilité pendant 6ans si l'auteur est congolais
34	<b>introduction ou tentative d'introduction d'alcool ou stupéfiant dans un bureau de vote, de dépouillement ou de compilation - Art 91 alinéa 1er Loi électorale</b>	15jours à 1an de prison et/ou amende de 100.000FC à 1.000.000FC
35	<b>introduction ou tentative d'introduction d'alcool ou stupéfiant dans un centre d'inscription des électeurs - Art 47 loi sur enrôlement des électeurs</b>	15jours à 1an de prison et/ou amende de 500.000FC
36	<b>ivresse ou état d'ébriété d'un membre du bureau de vote, de dépouillement ou de compilation pendant et sur le lieu des opérations - Art 91 alinéa 2 Loi électorale</b>	15jours à 1an et/ou amende de 100.000FC à 1.000.000FC

37	<b>menace de perdre emploi, son appartenance dans une formation politique, de sanction ou dommage contre une personne ou son ménage à l'occasion des opérations d'identification et enrôlement des électeurs - Art 55 alinéa 1er, litera 3 loi sur enrôlement des électeurs</b>	2mois à 3ans de prison et/ou 500.000FC
38	<b>modification ou remplacement frauduleux de la carte d'électeur - Art 49 loi sur enrôlement des électeurs</b>	peine prévue pour faux en écriture par le code pénal
39	<b>pénétration dans un centre d'inscription des électeurs avec une arme apparente ou cachée sans être membre de la FARDC ou de la PNC requis - Art 46 loi sur enrôlement des électeurs</b>	6mois à 12mois de prison et/ou amende de 200.000Fc à 500.000FC
40	<b>recidive ou résistance constatée sur procès-verbal à charge d'une personne qui a pénétré dans un bureau des opérations électorales (bureau de vote, de dépouillement ou de compilation) sans qualité des membres de la ceni, d'électeur, de témoin, d'observateur, de journaliste accrédité ou d'invité. (le PV est établi par le président dudit bureau et transmis à l'OPJ ou OMP) - Art 79 Loi électorale</b>	10jours à 30jours de prison et/ou amende de 200.000FC à 1.000.000FC
41	<b>recrutement ou organisation d'un groupe armé en vue d'intimider les électeurs ou de troubler l'ordre public avant, pendant ou après le déroulement de vote - Art 88 litera 2 Loi électorale</b>	6mois à 5ans de prison et amende de 200.000FC à 1.000.000 FC Privation des droits civils et politiques pendant 6ans
42	<b>refus volontaire de fournir les renseignements exigés pour les opérations d'identification et d'enrôlement par une personne se présentant pour l'inscription sur la liste électorale - Art 51 loi sur enrôlement des électeurs</b>	30jours au maximum de prison et/ou amende de 25.000FC
43	<b>retardement du début ou interruption de l'opération de vote et dépouillement par un agent du bureau de vote, sans motif valable - Art 84 Loi électoral</b>	2ans au maximum de prison et/ou amende de 500.000FC au maximum privation du droit de vote et d'éligibilité pendant 6ans
44	<b>revelation des résultats de vote à des tiers avant la clôture des opération de vote par un membre ou agent de la CENI - Art 90 Loi électorale</b>	6mois au maximum de prison Privation des droits civils et politiques pendant 6ans
45	<b>revelation du candidat en faveur duquel l'électeur a voté sur le lieu du bureau de vote (et pendant l'opération de vote) par la personne qui a assisté l'électeur - Art 85 litera 3 première partie Loi électorale</b>	a) 7jours au maximum de prison et/ou amende de 100.000FC à 200.000FC b) 14jours au maximum de prison et/ou amende de 200.000FC à 400.000FC si l'auteur est un membre du bureau de vote
46	<b>revelation par un électeur du candidat en faveur duquel il a voté ou l'on se propose de voter sur le lieu du bureau de vote (et pendant l'opération de vote) - Art 85 litera 1er Loi électorale</b>	a) 7jours au maximum de prison et/ou amende de 100.000FC à 200.000FC b) 14jours au maximum de prison et/ou amende de 200.000FC à 400.000FC si l'auteur est un membre du bureau de vote
47	<b>trouble de l'ordre public ou perturbation des opération des opérations d'identification ou d'enrôlement dans un centre d'inscription par un témoin ou un observateur - Art 52 loi sur enrôlement des électeurs</b>	30jours au maximum de prison et/ou amende de 100.000FC
48	<b>usage de voie de fait, de menace ou d'intimidation à l'occasion des opérations d'identification et enrôlement des électeurs commis par un parti politique, un regroupement politique, une association ou toute autre personne morale - Art 55 alinéa 2 Loi sur enrôlement des électeurs</b>	amende de 1.000.000FC à 5.000.000FC
49	<b>usage de voie de fait, de menace ou d'intimidation sur une personne à l'occasion des opérations d'identification et enrôlement des électeurs - Art 55 alinéa 1er, litera 2 loi sur enrôlement des électeurs</b>	2mois à 3ans de prison et/ou 500.000FC
50	<b>violence, menace, injure ou voie de fait sur un électeur en vue de l'empêcher de prendre part au vote ou d'influencer son choix - 88 litera 1er Loi électorale</b>	6mois à 5ans de prison et amende de 200.000FC à 1.000.000 FC Privation des droits civils et politiques pendant 6ans
51	<b>vote ou tentative de voter plus d'une fois - Art 86 Loi électorale</b>	3mois au maximum de prison et/ou amende 100.000FC à 200.000FC Privation des droits civils et politiques pendany 6ans
52	<b>vote ou tentative de voter sous le nom de quelqu'un d'autre - Art 94 alinéa 1er, litera 1er Loi électorale</b>	12mois au maximum de prison et/ou amende de 100.000FC à 500.000FC Privation de droit de vote et d'éligibilité pendant 6ans

53	<b>vote sans droit d'électeur - Art 94 alinéa 1er, litera 2 Loi électorale</b>	12mois au maximum de prison et/ou amende de 100.000FC à 500.000FC Privation de droit de vote et d'éligibilité pendant 6ans
54	<b>AUTEUR</b>	NSOLOTSHI MALANGU JURISCONSULTE / Téléphone (WhatsApp): +243998653400
55	<b>Télécharger le PDF</b>	<a href="http://www.jurisconsultes-rdc.net">www.jurisconsultes-rdc.net</a>
56	<b>Courriel</b>	<a href="mailto:nsolotshi@jurisconsultes-rdc.net">nsolotshi@jurisconsultes-rdc.net</a>